

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,  
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire  
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert  
GUADAGNIN, Adjoint au Maire,  
Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Marion  
HAREL-LOUVANCOUR, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Yves MAGNÉ représenté par Anne GRIGNON

Étaient absents : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI,

Secrétaire de séance : Raymond DAVID

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte rendu de la séance du 17 octobre 2024  
Signature du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire  
Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif création  
d'îlots de fraîcheurs au sein de la cour de l'Ecole des Sources  
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – budget  
commune  
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – budget  
assainissement  
Compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2023  
SIRYAE : eau potable, rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la  
qualité du service public de l'eau potable - année 2023  
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal  
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Raymond DAVID est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

**2024-43- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION  
ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE**

Madame GRIGNON précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux  
relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire. La consultation a été lancée en procédure  
adaptée et le marché est décomposé en cinq lots, chacun des lots faisant l'objet d'un marché  
séparé :

Lot 1 : Terrassements / VRD / Gros œuvre  
Lot 2 : Menuiseries extérieures  
Lot 3 : Isolation thermique par l'extérieur  
Lot 4 : Brise soleil à ossature bois  
Lot 5 : Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 « brise soleil à ossature bois ».

Les offres reçues pour les quatre autres lots ont été analysées et classées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence,  
Vu l'analyse des offres,  
Vu les pièces du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation du groupe scolaire avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Terrassements / VRD / Gros œuvre**

Avec l'entreprise GDR, sise 9 bis Passage Dartois Bidot 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, pour un montant de 89 094,81 euros HT soit 106 913,77 euros TTC,

**Lot n° 2 : Menuiseries extérieures**

Avec l'entreprise MPO FENETRES, sise Parc d'activités du Londeau - BP309 - 61009 ALENCON cedex, pour un montant de 129 709,45 euros HT soit 155 651,34 euros TTC,

**Lot n°3 : Isolation thermique par l'extérieur**

Avec l'entreprise Patrimoine et Rénovation, sise 57 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, pour un montant de 154 057,27 euros HT soit 184 868,72 euros TTC,

**Lot n° 5 : Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité**

Avec l'entreprise AMESTRA, 5 avenue Ingres 75016 Paris, pour un montant de 47 000 euros HT soit 56 400 euros TTC.

**PRECISE** que le **lot n°4** : Brise soleil à ossature bois est infructueux, aucune offre n'ayant été déposée sur ce lot.

**DIT** que le montant de la dépense est prévu au budget primitif.

**2024-44- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF CREATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR AU SEIN DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES SOURCES**

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional de la Région Ile-de-France pour la désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école des Sources.

Le projet vise à désimperméabiliser environ 180 m<sup>2</sup> de la zone en enrobé, située dans la partie sud-est du terrain. Il aboutira au remplacement de l'enrobé par un système de pavés drainants,

permettant de réduire significativement le réchauffement du revêtement en limitant l'absorption et la restitution de la chaleur. Cette amélioration apportera un confort thermique accru pour les usagers, en particulier lors des périodes estivales. Les pavés drainants seront disposés pour permettre l'accès aux véhicules de livraison des repas cantine et le reste sera au maximum en pleine terre. Des zones de pleine terre seront intégrées pour favoriser la végétalisation et renforcer la perméabilité du sol, contribuant ainsi à la gestion des eaux de pluie et à la régulation thermique locale. Enfin, des brise-soleils seront installés sur les façades les plus exposées au soleil, permettant de limiter les apports solaires excessifs tout en maintenant une luminosité naturelle à l'intérieur des bâtiments.

Ces aménagements combinés offriront une solution complète pour améliorer le confort des élèves et du personnel tout en répondant aux enjeux climatiques actuels.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école des Sources dont le coût est estimé à 86 686 euros HT soit 104 023,20 euros TTC,

Vu le dispositif d'aide création d'îlots de fraîcheur de la Région Ile-de-France,

Considérant la volonté municipale de désimperméabiliser une partie de la cour de l'école afin de limiter l'accumulation de chaleur tout en renforçant la résilience climatique de l'établissement,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le projet de désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école des Sources dont le coût est estimé à 86 686 euros HT soit 104 023,20 euros TTC,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la création d'îlots de fraîcheur correspondant à 50 % du coût des travaux HT soit 43 343 €.

**DIT** que le plan de financement de la Commune pour la réalisation du présent projet est le suivant :

| Organismes financeurs                                           | Subventions / Participations € HT |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Conseil régional d'Île-de-France –<br>Îlots de fraîcheurs – 50% | 43 343 € HT                       |
| Auto-financement commune 50 %                                   | 43 343 € HT                       |
| Coût total du projet                                            | 86 686 € HT                       |

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet ci-dessus référencé.

#### **2024-45- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)* »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date d'adoption du Budget Primitif principal 2025 pour un montant maximum de 330 000 euros dont :

- Pour le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 000 euros
- Pour le chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 150 000 euros
- Pour le chapitre 23 - Immobilisations en cours : 170 000 euros.

#### **2024-46- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025– BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)* »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2025 pour un montant maximum de 68 000 euros dont :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 6 000 euros
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 50 000 euros
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 12 000 euros.

#### **2024-47- SIRYAE : EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2023**

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2023 sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2023,  
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2023.

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2023.

**2024-48- COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SIASY – ANNEE 2023**

Monsieur JOST présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY de l'année 2023

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

/

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Grignon informe les membres du Conseil des prochaines dates :  
Conseil municipal le 13 février 2025 (si besoin)  
Commission finances le 10 mars 2025  
Conseil municipal le 26 mars 2025 (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le maire  
Anne GRIGNON

A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance  
Raymond DAVID

A stylized signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke followed by a large, sweeping loop that ends in a sharp point.